



N° 117^c/PR/AJT/BREDJ/DRP/SP

Cotonou, le 12 Juin 2025

COMMUNIQUE DE L'AGENT JUDICIAIRE DE L'ETAT

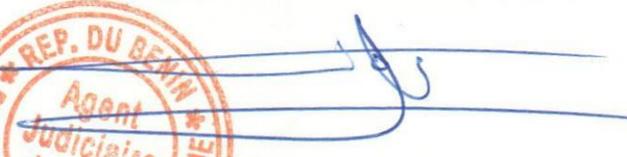
L'Agent Judiciaire de l'Etat met en demeure les débiteurs de l'Agence de Développement de l'Entrepreneuriat des Jeunes (ADEJ) de prendre les dispositions diligentes pour couvrir ladite Agence de leurs dettes au plus tard le jeudi 31 juillet 2025, en les versant sur le compte numéro BJ6600100100000104760774 intitulé RECOUVREMENT CREANCES APRES LIQUIDATIONS et logé au Trésor Public.

Passé ce délai et faute pour les débiteurs de s'exécuter, l'Etat sera dans l'obligation de procéder au recouvrement forcé des créances de l'Agence par toutes les voies de droit. Le cas échéant, les frais de recouvrement seront entièrement à la charge des débiteurs et les intérêts de droit leur seront imputés.

Par ailleurs, l'Agent Judiciaire de l'Etat prie les débiteurs de lui faire tenir la preuve des paiements à son secrétariat administratif sis dans l'enceinte du trésor public, dans les bureaux de ses Antennes ou par l'adresse ajebenin@presidence.bj.

L'Agent Judiciaire de l'Etat espère une prompt réaction desdits débiteurs.




Gilbert Ulrich TOGBONON